

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/766

28 février 2007

(07-0864)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NORMES INDUSTRIELLES PRIVÉES

Communication de Saint-Vincent-et-les Grenadines

La communication ci-après, reçue le 27 février 2007, est distribuée à la demande de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

1. Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui fait partie du Sous-Groupe des îles du Vent, avec d'autres territoires des Caraïbes réunis au sein du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), sont des fournisseurs traditionnels de produits agricoles pour les Communautés européennes (CE), ce qui constitue un apport important pour ces petites économies. Les exportations de produits agricoles de Saint-Vincent-et-les Grenadines vers les Communautés européennes se chiffrent à plus de 1 million de dollars EU par mois (Unité centrale de la statistique, 2006). Aucun de nos partenaires commerciaux des Communautés européennes n'a soulevé de préoccupations en matière de santé ou de sécurité sanitaire des produits alimentaires relativement à ces produits. Toutefois, ces derniers temps, les exportations de ces produits ont été soumises à une série de normes privées qui ont des incidences défavorables sur les petits agriculteurs.

2. Chacun sait qu'il existe des centaines de normes privées, que ces normes contribuent grandement à faire en sorte que les producteurs accordent l'attention voulue à certains aspects tels que les bonnes pratiques agricoles et la traçabilité, et qu'elles ont permis de renforcer la sensibilisation aux préoccupations environnementales.

3. L'Accord SPS reconnaît le rôle des organismes internationaux de normalisation (OIE, Codex Alimentarius et CIPV) en tant que seuls organismes habilités à établir des normes SPS. Par conséquent, la prolifération de normes qui sont élaborées par des groupes d'intérêts privés, sans aucune référence à l'Accord SPS ni concertation avec les autorités nationales, constitue un sujet de préoccupation et présente de nombreux défis pour les petites économies vulnérables. Ces normes sont perçues comme étant en conflit avec l'esprit et la lettre de l'Accord SPS, comme de véritables obstacles au commerce (que l'Accord SPS lui-même vise à décourager) et comme une source potentielle de confusion, d'inéquité et de manque de transparence.

4. La position de Saint-Vincent-et-les Grenadines à cet égard est que certaines normes industrielles et certaines normes privées ne sont pas conformes aux dispositions de l'Accord SPS.

5. Voici d'autres facteurs qui pourraient s'avérer pertinents dans le débat:

- Des études ont montré que les normes privées ont tendance à marginaliser les petits agriculteurs (CNUCED, 2006). Dans les cas où ces petits agriculteurs forment plus de 95 pour cent de la communauté agricole, il est résulte une augmentation de la pauvreté et des perturbations sociales.

./.

- Une autre question concerne l'objectivité du système de contrôle. Dans certains cas, des contrôleurs différents ont des approches différentes de l'application des procédures. Par exemple, dans les îles du Vent, les contrôleurs externes considèrent les gaines imprégnées qui sont utilisées dans le secteur bananier comme des pesticides et exigent par conséquent qu'elles soient entreposées dans des conditions particulières. Par contre, en République dominicaine, ces gaines ne sont pas considérées comme des pesticides, de sorte que leur entreposage ne fait pas l'objet de prescriptions particulières (Lipper, 2007).
- Le respect de ces normes entraîne des coûts élevés. Il est coûteux de mettre en place les infrastructures nécessaires sur les exploitations de même qu'au niveau du secteur. Cela exige beaucoup de formation pour les agriculteurs et les agents de vulgarisation (Unité du commerce équitable, 2006; Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche, Saint-Vincent, 2006). À titre d'exemple, pour une année donnée, les coûts connexes sont les suivants:

Coûts initiaux pour les agriculteurs (plus de 3 000 agriculteurs): 3 000 000 de dollars EU

Ressources humaines (surveillance): 45 865,00 dollars EU

Formation et matériel pour les agriculteurs: 5 000,00 de dollars EU

Contrôle externe: 8 560,00 dollars EU

Coût total: 3 059 425 dollars EU

- La culture en talus est une caractéristique commune à bon nombre de nos îles, et ces terres en pente sont les seules dont dispose la vaste majorité des petits agriculteurs. À Saint-Vincent-et-les Grenadines, les terres arables occupent une superficie de 7,2 km², dont plus de 60 pour cent de terres en pente (Recensement agricole de Saint-Vincent, 2000). Cela entraîne une augmentation marquée des coûts de production.

6. Pour répondre à certaines des préoccupations formulées plus haut, les mesures suivantes pourraient être envisagées:

- a) Que les sociétés qui instaurent ces normes établissent un mécanisme d'appui à l'intention des producteurs des petites économies vulnérables.
- b) Que les normes soient plus flexibles et tiennent compte de cultures particulières et de la situation des pays.
- c) Que les producteurs soient associés, dans la mesure du possible, à l'élaboration des normes.
- d) Que l'élaboration des normes tienne compte de la conformité à l'Accord SPS et fasse intervenir les organismes internationaux de normalisation.
